



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prolongation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source communale de Cubières Sur Cinoble, la source et le forage des Baillesats, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du hameau des Baillesats et de la commune de Cubières Sur Cinoble projet présenté par la mairie de Cubières Sur Cinoble

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU le décret du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Edwige DARRACQ en qualité de sous-préfète de l'Aude chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique présentée par la mairie de Cubières Sur Cinoble pour la régularisation administrative de la source communale de Cubières Sur Cinoble, la source et le forage des Baillesats alimentant en eau potable la commune de Cubières Sur Cinoble et le hameau des Baillesats, du 26 juillet 2023 ;
- VU le courrier du 23 août 2023 de Mme Maryse BAILLAT, maire de la commune de Cubières Sur Cinoble, par lequel elle demande la prolongation de l'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remédier au retard de la notification individuelle du dépôt du dossier relatif à l'enquête parcellaire en mairie de Cubières Sur Cinoble, devant être effectuée par la commune

de Cubières Sur Cinoble, aux propriétaires ou titulaires de droits concernés par les terrains à acquérir, figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète chargée de mission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'enquête publique ouverte du 17 août 2023 à partir de 09h00 au 20 septembre 2023 jusqu'à 16h00, par arrêté préfectoral susvisé est prolongée de 21 jours jusqu'au **mercredi 11 octobre 2023 à 16h00** soit 56 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Permanence supplémentaire

Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire le mercredi 11 octobre 2023, de 13h00 à 16h00, à la mairie de Cubières Sur Cinoble, 1 Place Guillaume Belibaste 11190 CUBIERES SUR CINOBLE.

Le commissaire enquêteur se tiendra également comme prévu dans l'arrêté du 26 juillet 2023, à la disposition du public à la mairie de Cubières Sur Cinoble, aux jours et heures suivants précisés ci-après :

- **le jeudi 17 août 2023 de 09h00 à 12h00**
- **le jeudi 07 septembre 2023 de 13h00 à 16h00**
- **le mercredi 20 septembre 2023 de 13h00 à 16h00**

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Il est rappelé les modalités de consultation du dossier.

Jusqu'au 11 octobre 2023 à 16h00 inclus :

Le dossier est mis à disposition des personnes intéressées dans la commune de Cubières Sur Cinoble.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Eaux-et-milieu-aquatique/Captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-perimetres-de-protection>

- ainsi que sur un poste informatique à la Préfecture de l'Aude aux heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 4: Observations du public

Jusqu'au 11 octobre 2023 à 16h00 inclus :

Les observations relatives au projet peuvent être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur:

- soit par courriel à l'adresse suivante : pref-captage-cubieressurcinoble@audefr.

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la mairie de Cubières Sur Cinoble – 1 Place Guillaume Belibaste 11190 CUBIERES SUR CINOBLE.

Les personnes intéressées peuvent formuler leurs observations sur le registre d'enquête publique et sur le registre d'enquête parcellaire qui seront mis à disposition du public à la mairie de Cubières Sur Cinoble.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché dans les mêmes lieux que ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 susvisé.

Par ailleurs, un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique est publié par les soins du Préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

En outre, l'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant, pendant toute sa durée, soit jusqu'au 11 octobre 2023 à 16h00 :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Eaux-et-milieu-aquatique/Captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-perimetres-de-protection>

ARTICLE 6 : Enquête parcellaire

Il est rappelé les modalités pour l'enquête parcellaire.

La notification individuelle du dépôt, en mairie de Cubières Sur Cinoble du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera effectuée par la mairie de Cubières Sur Cinoble, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou titulaires de droits concernés par les terrains à acquérir, figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en afficheront une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. À la clôture de l'enquête, dans le cadre de son rapport et de ses conclusions, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

ARTICLE 7 : Dispositions générales

Toutes les dispositions des articles 5 et 8 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 susvisé sont reportées à la nouvelle date d'expiration du délai d'enquête.

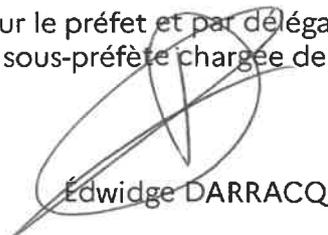
Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 susvisé est inchangé.

ARTICLE 8 : Exécution

La sous-préfète chargée de mission, le directeur général de l'Agence Régionale de santé, la maire de Cubières Sur Cinoble, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Carcassonne, le 31 AOÛT 2023

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de mission


Édwidge DARRACQ

